

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat de prestation auprès de l'association Dire Lire dans le cadre d'activités pédagogique de la crèche Valentine

N° : VA_DEC2023_647

Service : Petite enfance et ludothèques

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

- de passer une convention avec l'association Dire Lire afin d'organiser les :

- * Lundi 13 novembre 2023 de 9h30 à 10h30,
- * Lundi 20 novembre 2023 de 9h30 à 10h30,
- * Vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 10h30,

une animation autour du livre et le

- * Mardi 19 décembre 2023 de 17h à 18h30

un spectacle de Noël.

- de payer la somme de 640€ TTC pour les animations et le spectacle à l'association Dire Lire selon les termes de la convention sur présentation de facture, par mandat administratif imputation comptable : 6288-4221-4300. Politique publique (Domaine-Action-Activité) : 14.1.1 crèches et dispositifs d'accueil

Imputation comptable : 6288 4221 4300

Politique publique (domaine-action-activité) : 14.1.1 Crèches et dispositifs d'accueil

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 2 novembre 2023

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20230101-198898-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 24 novembre 2023

Direction de l'Éducation
Service Petite enfance

Achat de prestation auprès de l'association Dire Lire à destination de la crèche Valentine

Entre les soussignés :

La commune de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n° VA_DEC2023_647 en date du 02 novembre 2023.

Et

L'association Dire Lire,
Située au 38 rue du Dr Roux ; 59650 Villeneuve d'Ascq
Représentée par Madame Murielle Dekeister

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

L'association Dire Lire et le service Petite Enfance de la ville de Villeneuve d'Ascq s'associent pour mettre en place des animations autour du livre et un spectacle.
Cette prestation entre dans le cadre des animations mises en place par le service municipal de la petite enfance

ARTICLE II : DURÉE ET MONTANT DES PRESTATIONS

L'association Dire Lire s'engage à assurer une intervention auprès des enfants de la crèche Valentine.

Lieu : 8 rue Simone Veil - 59650 Villeneuve d'Ascq

Les jours suivants :

- Lundi 13 novembre 2023 de 9h30 à 10h30 : Animation autour du livre ;
- Lundi 20 novembre 2023 de 9h30 à 10h30 : Animation autour du livre ;
- Vendredi 24 novembre 2023 de 9h30 à 10h30 : Animation autour du livre ;
- Mardi 19 décembre 2023 de 17h à 18h30 : Spectacle de Noël.

La ville versera la somme de 640 € TTC à la fin de la prestation.

Le paiement de la facture s'effectuera par mandant administratif sur présentation d'une facture et imputé sur les crédits : 6288 – 4221 – 4300.

Ces documents devront porter les indications suivantes :

- Le nom de l'association,
- Le n° de SIRET,

- La désignation de la prestation couvrant la période de l'animation,
- Le montant TTC
- La durée de l'action
- Le numéro du bon administratif.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le prestataire précité fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la ville ne puisse pas être inquiétée.

Le prestataire précité déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

L'animation se déroulera dans le respect de la législation, de la réglementation, et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire.

ARTICLE IV – RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général. Cette résiliation sera immédiate et prendra effet dès réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'intervenant a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme calculée au prorata de la prestation effectuée).

ARTICLE V – AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE VI – LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour « L'association Dire Lire » 38 rue du DR Roux 59650 Villeneuve d'Ascq et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, BP80089, 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 11 novembre 2023

L'association Dire Lire
Mme Dekeister Murielle



Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire Gérard CAUDRON


